**Zeitschrift:** The Swiss observer: the journal of the Federation of Swiss Societies in

the UK

**Herausgeber:** Federation of Swiss Societies in the United Kingdom

**Band:** - (1947)

**Heft:** 1064

Artikel: L'entrée de la Suisse dans l'"Onu"

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-688954

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### L'ENTREE DE LA SUISSE DANS L'"ONU."

Le chef du Département politique a fait, au Conseil national, les importantes déclarations suivantes en réponse à une motion du député socialiste Perret invitant le Conseil fédéral à entreprendre, si cela n'est pas déjà fait, toutes démarches utiles pour que la Suisse entre à des conditions favorables à sa sécurité, dans l'organisation des Nations-Unies.

La motion, a déclaré M. le conseiller fédéral Petitpierre, soulève trois questions précises: celle du principe même de notre adhésion aux Nations-Unies, celle des conditions auxquelles la Suisse pourrait devenir membre des Nations-Unies, enfin celle de la nature des démarches à entreprendre en vue de cette adhésion et du moment où il conviendra de les engager.

Le principe de l'adhésion aux Nations-Unies.

Il n'y a aucune opposition entre les buts proclamés par la Charte des Nations-Unies et ceux poursuivis sur le plan international par notre pays. Au contraire, dans les limites étroites et modestes de ses frontières, la Suisse a, au cours des siècles, réalisé la plupart de ces buts.

Mais ce qui me paraît beaucoup plus important que telle ou telle disposition de la Charte ce qui compromettrait bien davantage le succès des Nations-Unies, c'est la contradiction entre les principes consacrés par leur Charte et l'état de fait que les traités de paix risquent de créer, s'ils ne tiennent pas compte de ces principes, si ceux-ci sont sacrifiés à des intérêts étroitement nationaux ou idéologiques.

Mais nous ne devons pas oublier les circonstances dans lesquelles les Nations-Unies font leurs débuts, après la plus cruelle et la plus barbare des guerres, dont les peuples qui y ont été entraînés sont sortis meurtris.

Nous sommes dans cette période incertaine où, si la guerre est terminée, la paix n'est pas encore rétablie.

La situation internationale aujourd'hui est sérieuse et à certains égards inquiétante. Elle le restera sans doute aussi longtemps qu'un accord ne sera pas intervenu sur les traités de paix et que des rapports de confiance n'auront pas pu s'établir entre les Etats puissants qui ont la responsabilité du maintien de la paix.

Mais ce serait une lourde erreur de prendre à l'égard des Nations-Unies une attitude négative ou de se désintéresser d'elles à cause des difficultés qui divisent encore les puissances qui ont su coordonner leurs forces pour gagner la guerre, mais sont en désaccord sur la manière de faire la paix. Le sort de notre pays est lié à celui de l'Europe, et aucun des efforts entrepris pour la pacification de l'Europe et du monde ne peut nous laisser indifférents. En principe, notre désir doit donc être d'adhérer aux Nations-Unies.

La condition indispensable : la reconnaissance de la neutralité suisse.

Mais les auteurs de la motion ont fait eux-mêmes une réserve, en précisant que la Suisse devrait entrer dans l'ONU "à des conditions favorables à sa sécurité." De l'avis du Conseil fédéral, ces conditions ne peuvent être remplies que par la reconnaissance, ou plus exactement, la confirmation du statut de neutralité perpétuelle de notre pays.

En formulant cette condition, nous ne demandons pas qu'on nous accorde un privilège, qu'on nous donne quelque chose que nous ne possédons pas, nous voulons simplement obtenir qu'on nous admette tels que nous sommes, avec les attributs que nous avons et qui nous ont été reconnus jusqu'à présent, non pas seulement dans notre propre intérêt, mais dans l'intérêt général de la paix.

Il y a un point qu'on ne saurait assez souligner, c'est que notre persistance à refuser d'abandonner notre statut de neutralité n'est pas fondée sur un attachement obstiné à une institution qui appartiendrait au passé, mais sur la conscience que nous avons que le système de sécurité collective créé théoriquement par la Charte de San Francisco ne peut pas être considéré comme propre à remplacer notre statut de neutralité.

Nous ne savons pas si les traités de paix, dont les principaux n'ont pas encore été élaborés, mettront fin ou non aux désordres qu'a provoqués la guerre. Or, un système de sécurité collective ne peut fonctionner que dans un monde apaisé. Une sécurité collective c'est-à-dire s'étendant à toutes les nations, grandes ou petites — est incompatible avec une politique de puissance, fondée sur des rapports de force, le plus puissant imposant ou cherchant à imposer sa volonté au plus faible. La sécurité collective resterait une notion abstraite si les grandes puissances, dont elle dépend, la subordonnaient à leur propre sécurité et entendaient assurer celle-ci par la conquête, l'immixtion dans les affaires intérieures ou d'une autre manière au détriment des Etats plus faibles. peut y avoir de sécurité collective que dans un ordre international fondé sur le droit et le respect de la liberté des petites nations comme des grands Etats.



La neutralité au service de la pacification internationale.

Notre statut de neutralité n'est pas un obstacle à la réalisation de la sécurité collective. Au contraire, il constitue un apport particulier de la Suisse — un apport que nous avons fait depuis longtemps — à la pacification internationale. En excluant notre participation à des alliances et à des blocs, il est un élément de sécurité pour tout les autres pays.

Les raisons qui nous font tenir à la neutralité ne sont ni occasionnelles ni d'opportunité passagère. Elles remontent haut dans notre histoire, et tout le développement de notre pays a confirmé que le principe de la neutralité, qui a commencé à se dégager il y a plus de quatre siècles comme la maxime fondamentale de la politique extérieure des Confédérés, était juste. Et l'expérience des deux dernières guerres mondiales a apporté la preuve éclatante que notre statut de neutralité n'avait rien perdu de sa valeur dans les temps actuels.

Il est clair que le simple fait que notre neutralité à été reconnu par un traité international et par certains Etats ne suffit pas encore à ce que, en fait, et quelles que soient les circonstances, elle soit respectée et nous mette par conséquent à l'abri d'une attaque armée ou d'une invasion. Et si, pendant ces deux dernières guerres, nous avons été épargnés, ce n'est pas seulement à cause du traité de Vienne et de la Déclaration de Londres, mais parce que notre neutralité est armée et que, la considérant comme la condition fondamentale de notre indépendance, comme liée à l'exercice de nos libertés, nous avons été constamment décidés à la défendre contre quiconque aurait été tenté de la violer.

# ROYAL BELL HOTEL

HIGH STREET BROMLEY, KENT

THE ONLY FULLY LICENSED FREE HOUSE IN BROMLEY

SPACIOUS BALL ROOM
DINING ROOM
COCKTAIL LOUNGE
GARAGE & CAR PARK

Private Parties Specially Catered For

E. WYMANN, Manager.

Telephones: Visitors: RAVENSBOURNE 3993. Office: ,, 0077.

Notre neutralité n'est pas un oreiller de paresse. Elle est un produit de notre position géographique, de notre histoire, de notre volonté d'indépendance. Elle est une valeur positive, elle est le moyen qui nous a permis de devenir et de rester libres et de vivre en paix avec nos voisins et entre nous.

Notre neutralité a été efficace aussi parce que, l'ayant choisie comme principe directeur de notre politique extérieure, nous nous sommes sans défaillance et scrupuleusement conformés aux obligations qu'elle nous imposait, de sorte que les autres Etats savaient et savent encore que la Confédération, liée par ses engagements, n'est disposée à aucun prix à déroger à ceux-ci, par opportunisme, par crainte ou sous l'effet d'une pression ou d'une menace.

Cela n'empêche pas que nous soyons de temps en temps l'objet — comme nous l'avons été pendant la guerre — de critiques et d'accusations parfois véhémentes, mais je voudrais relever que ces critiques et ces accusations sont en général le fait de gens irresponsables, ignorants ou de mauvaise foi.

Notre neutralité nous a efficacement protégés, enfin parce que — les deux dernières guerres en ont fait la démonstration — elle est réellement dans l'intérêt général de la paix et de l'Europe.

#### L'opposition à notre neutralité.

Malheureusement, les chances que nous avons actuellement de faire confirmer par les Nations-Unies notre statut de neutralité, tel qu'il a été reconnu en 1815, en 1920 et en 1938, sont réduites et cela pour plusieurs motifs.

On admet qu'en principe, il y a incompatibilité entre le principe de la neutralité et la Charte des Nations-Unies et qu'il ne saurait être question de modifier celle-ci à l'heure actuelle.

Le Conseil fédéral a le désir que la Suisse adhère aux Nations-Unies, sous la réserve que son statut de neutralité perpétuelle soit reconnu ou plus exactement confirmé, la décision sera d'ailleurs prise par le peuple et les cantons, après que les Chambres se seront La reconnaissance de notre statut de neutralité aurait pour effet de nous dispenser de certaines obligations imposées par la Charte aux Etats membres des Nations-Unies. C'est pourquoi cette reconnaissance se heurte aujourd'hui à une opposition. Il est clair que, comme corollaire du maintien de notre neutralité, nous devons envisager d'assumer les obligations qui découlent en quelque sorte naturellement de la neutralité et qui ne peuvent être remplies que grâce à la neutralité.

Je pense aux devoirs que nous avons jusqu'ici accomplis bénévolement en faveur des Etats engagés dans la guerre, de leurs soldats et de leurs populations. Nous ne pouvons que souhaiter que des accords internationaux plus larges que ceux qui existent aujourd'hui, permettent de venir en aide, encore plus efficacement, à tous ceux qui sont frappés par les maux de la guerre.

Sur le plan intérieur, si le peuple et les cantons étaient appelés à se prononcer sur une adhésion sans reconnaissance de notre neutralité, ce qui équivaudrait à choisir entre l'adhésion aux Nations-Unies et les statuts de neutralité, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'ils se prononceraient pour le maintien de la neutralité, non par méfiance ou hostilité à l'égard des Nations-Unies, mais par attachement à un statut consacré par la constitution que le peuple suisse s'est librement donnée, reconnu à plusieurs reprises comme

un principe de droit des gens par les puissances européennes, et auquel notre pays doit son indépendance et sa paix intérieure.

Le Conseil fédéral est d'avis qu'il faut éviter que la question de l'adhésion de notre pays aux Nations-Unies ne soit posée sous la forme d'une alternative.

Il y a dès lors, une seule manière de procéder.

Vers la collaboration intégrale par étapes.

Son statut de neutralité est actuellement un obstacle à l'adhésion de notre pays aux Nations-Unies, mais cet obstacle ne restera pas nécessairement insurmontable et nous n'avons pas de raison de nous dérober devant lui. La neutralité suisse n'a pas des défenseurs qu'en Suisse, et à l'étranger de bons esprits et des hommes d'expérience comprennent notre position particulière et surtout ne méconnaissent pas les avantages que notre neutralité a présentés et continuera à présenter pour d'autres pays.

S'il n'y a guère de doute que des démarches prématurées risqueraient de nous conduire à un échec et compromettraient ainsi la réalisation du but que nous poursuivons et qui est en somme celui-là même que nous proposent les auteurs de la motion, nous pouvons espérer que la paix rétablie et la position des Nations-Unies affermie par la signature des traités de paix, nous trouverons avec celles-ci la solution qui, tout en tenant compte de notre situation unique, nous permettra de collaborer intégralement avec les autres pays. Nous devons savoir attendre et nous montrer patients, ce qui ne signifie pas que cette attente doit être passive.

Au contraire, le Conseil fédéral n'a négligé jusqu'à présent aucune occasion de se rapprocher des Nations-Unies et de collaborer activement avec elles dans les domaines, autres que politique et militaire, qui nous étaient ouverts.

En 1946, nous avons conclu avec les Nations-Unies, l'arrangement sur les privilèges et les immunités diplomatiques du 19 avril 1946 et la Convention sur l'Ariana du même jour.

Le 31 mars, Commission préparatoire de l'Organisation mondiale de la santé;

du 8 avril à fin août, Conférence préparatoire du commerce et de l'emploi;

mi-avril, Conférence des passeports et formalités douanières;

de la mi-juin à la mi-juillet, Conférence générale du travail;

7 juillet, X<sup>e</sup> Conférence de l'instruction publique, convoquée cette année en commun, par l'Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et le bureau international d'éducation;

fin août, 11<sup>e</sup> Conférence générale de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Nous avons demandé à connaître les conditions auxquelles la Suisse pourrait être partie au statut de la Cour internationale de justice. Nous connaissons aujourd'hui ces conditions et les Chambres auront à se prononcer probablement en juin déjà sur notre adhésion à la Cour.

Nous avons demandé notre accession à l'Organisa-



tion des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture.

On peut affirmer aujourd'hui que le Conseil fédéral n'a négligé aucune possibilité d'établir avec les Nations-Unies des rapports de collaboration et de s'associer aux activités qu'elles exercent dans les do-

maines autres que politique et militaire.

Le Conseil fédéral a l'intention de poursuivre dans cette voie. Il suivra de près les travaux de la Conférence préparatoire économique, au sein de laquelle dixhuit États sont représentés, puis les délibérations de la Conférence économique et de l'emploi qui se tiendra soit en automne, soit au printemps de l'an prochain. Les décisions de cette Conférence permettront au Conseil fédéral de reprendre la question de notre adhésion éventuelle aux deux institutions issues des accords de Bretton Woods: le fonds monétaire international et la Banque internationale de reconstruction et de développement économique. Notre adhésion serait prématurée avant que nous sachions comment la Conférence résoudra les problèmes qui lui seront soumis et qui sont en relation avec l'activité des deux institutions de Bretton Woods.

> L'apport de la Suisse à la reconstruction du monde.

Il n'est pas inutile de relever que, sur le même plan et guidé par les idées qui ont inspiré les accords de Bretton Woods, notre pays a contribué aussi largement qu'il le pouvait à la reconstruction, par des accords bi-latéraux avec plusieurs pays, et par l'octroi de crédits qui s'élèvent à plus de sept cents millions de francs.

Et l'accord de Washington, que vous avez ratifié en juillet de l'année dernière, doit aussi s'inscrire sur le tableau de notre collaboration avec les Nations-Unies.

Dans deux de ses parties: le versement de 250 millions et la liquidation des avoirs allemands, il constitue une contribution positive à la reconstruction de l'Europe. La liquidation des avoirs allemands n'a pas encore commencé. Ce retard ne nous est pas imputable. Il est dû au fait que jusqu'à présent — et malgré plusieurs recharges — les Alliés ne se sont pas encore prononcés sur la proposition que nous leur avons faite, en mai 1946, pour fixer le cours de transfert des marks que les propriétaires allemands doivent recevoir en contre-partie de leurs biens, qui seront réalisés en argent suisse. De notre côté, toutes les mesures nécessaires pour la liquidation ont été prises. La procédure à appliquer est arrêtée. L'Office suisse de compensation n'a cessé de poursuivre ses investigations.

La Commission de surveillance a déjà tenu douze séances, la Commission mixte autant.

Sur un autre plan, nous aurons peut-être à examiner comment nous pouvons collaborer avec les Nations-Unies, encore plus étroitement que jusqu'à présent: celui des réfugiés. Une organisation va s'occuper d'eux.

La constitution de cette organisation internatio-

## ZÜRICH RESTAURANT

Stimmungsvoll Fondue Trachten Vacherin

65, CLEVELAND STREET, W.1.

MUSeum 9431

nale pour les réfugiés entrera en vigueur lorsqu'elle aura reçu l'adhésion d'au moins quinze Etats dont les contributions au budget de secours qui s'élève à 156,060,500 dollars, ne seront pas inférieures à 75% dudit budget. Sans attendre que ces chiffres aient été atteints, une commission préparatoire s'est mise à l'ouvrage. L'admission des Etats non-membres des Nations-Unies au sein de l'Organisation pour les réfugiés est prévue. Ce problème nous intéresse non seu-lement à cause des réfugiés qui se trouvent encore dans notre pays, mais parce qu'il est conforme à nos traditions de ne pas nous désintéresser du sort des malheureux que la guerre a déracinés. C'est dans le même esprit que le Conseil fédéral a prévu de participer, sous une forme encore à déterminer, à l'activité du Fonds international de secours à l'enfance, créé par une décision unanime de l'Assemblée des Nations-Unies.

Mais il est clair que, si grand soit notre désir de collaborer largement avec les Nations-Unies, nos possibilités matérielles et financières ont des limites et que nous devons nous réserver de décider librement, dans chaque cas, si et comment nous pouvons nous associer à une action collective. Les décisions que nous prendrons ne sauraient toutefois s'inspirer exclusivement du sens de nos intérêts immédiats; ce serait leur donner une base trop étroite. La collaboration internationale exige une action continue et elle nous imposera encore des sacrifices, devant lesquels nous ne devons pas nous dérober. S'il convient de calculer la dépense avant que d'y consentir, nous devons con-tinuer à nous souvenir qu'il y a dans le monde d'autres. valeurs à sauver et à défendre que celles d'ordre matériel. Et dans cette défense, notre pays se doit à luimême d'être aussi actif et efficace que ses moyens le lui permettent.

Une tâche de longue haleine.

S'il serait prématuré d'engager maintenant des négociations en vue de l'adhésion de notre pays aux Nations-Unies, nous devons en revanche inlassablement agir sur le plan diplomatique et par tous les moyens à notre disposition pour faire comprendre toujours davantage la situation exceptionnelle de notre pays, la nécessité où il se trouve de garder son statut de neutralité. D'autre part, nous devons aussi démontrer que ce statut n'implique pas un refus, mais au contraire nous engage à être aussi actifs que nous le pouvons dans la collaboration avec les Nations-Unies, là où cette collaboration est possible. Cette tâche est de longue haleine, elle s'accomplira en général discrètement, ce qui ne l'empêchera pas, je l'espère, de donner des résultats positifs.

Le chef du Département politique accepte la motion avec quelques amendements et il conclut en souhaitant qu'à défaut d'unanimité, une majorité aussi importante que possible se prononce en faveur de la motion dans le sens du texte amendé par le Conseil

fédéral.

Ce vote, dit le chef du Département politique, devrait être une manifestation de la volonté du Conseil national d'appuyer le Conseil fédéral dans ses efforts pour que la Suisse puisse adhérer aux Nations-Unies, mais sans perdre le statut international d'Etat perpétuellement neutre qu'elle s'est donné et qui, jusqu'à présent, lui a été reconnu, non dans son seul propre avantage, mais parce que justifié par les intérêts de la paix générale.

Le discours de M. Petitpierre est vivement applaudi et la motion est adoptée à l'unanimité.